

DELIBERATION D2025_24
DECISION MODIFICATIVE N°2

Nombre de membres	Votes	Date de la convocation :
En exercice	Pour 23	24 Septembre 2025
Présents	Contre 0	Secrétaire de séance : Jean -Pierre GUEMON
Pouvoirs	Abstention 0	

Le Comité Syndical,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le budget 2025 du SMIPTOM de Sologne,

CONSIDERANT que les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à une modification de certains comptes inscrits au budget principal :

N° de compte	Libellé	Montant prévu	Proposition	Montant actualisé
611	Contrats de prestation de services	1 500 000	-2	1 499 998
002	Résultat de fonctionnement reporté	809 855,28	-2	809 853,28

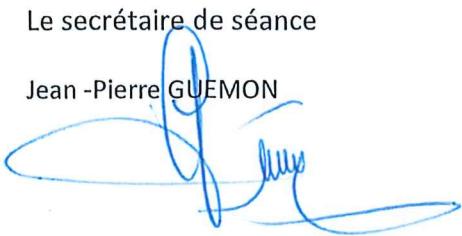
Après en avoir délibéré,

- approuve la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal sur l'année 2025 afin d'ajuster les crédits au niveau de la section fonctionnement conformément au tableau présenté ci-dessus.
- autorise le Président à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°2.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application Télerecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Le secrétaire de séance

Jean -Pierre GUEMON




Le Président

Jean-Michel DEZELU

